

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA***Département de la Haute-Corse***Extrait du Procès-Verbal
des délibérations du 23 février 2026
DEL-2026-18**Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 41
- * de Représentés : 2
- * de Votants : 43 Pour : 43 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Michèle ANATOMARCHI, M. Paul BATTESTI, M. François BERNARDI, M. Pascal BIAGGI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angele DESIDERI, Mme Claudine DEYBER, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, Mme. Valérie FERRANDI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Vital GERONIMI, M. Charles GIACOMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, Mme Marguerite HOUTOULOU, M. Paul INNOCENZI, M. JULIEN Justin, M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, M. Pierre ORSINI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Lionel PASQUALINI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Toussaint PIERI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Pierre-Ange SENCY, Mme. Patricia SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : Mme Nathalie ANGELINI, M. Antoine François RODOLPHI.

Absents : M. Dominique ALBERTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Grégory BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, M. Dominique FABRE, M. Marcel FERRARI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Alexandre GAMBOTTI, Mme GANDOIN Sylviane, M. René GATTACCECA, Mme Alix GIOVANNONI, M. Sébastien LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Maryline LEPORATI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Nicolas MAZZONI, M. Dominique MITRIDATI, M. Joseph PASTINI, M. Etienne RAFFALLI, M. Pascal SARTI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI.

OBJET : CREATION DE 2 EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL EN QUALITE D'AGENTS D'ACCUEIL TOURISME.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 24 février 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 16 février 2026. L'an deux mille vingt-six, le vingt trois février à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de communes, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA***Département de la Haute-Corse*

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire l'élément suivant :

Considérant qu'au regard des besoins de la collectivité pour le maintien de ses activités, il serait souhaitable de procéder à la création de **2 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité d'Agents d'accueil Tourisme pour le service Tourisme**, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire chacun, qui seront pourvus par des agents contractuels relevant du grade d'Adjoint administratif territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23.1° du code général de la fonction publique, pour une période de 12 mois.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré**

DECIDE

- **D'accéder** à la proposition de Monsieur le Président.
- **De créer** 2 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, d'Agents d'accueil Tourisme pour le service Tourisme, relevant du grade d'Adjoint administratif territorial, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures chacun, pour une période de 12 mois.
- **De fixer** la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'adjoint administratif territorial.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté de communes, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président.

Antoine POLI

